

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2011**

**Séance du 27 juin 2011**

CG 11/4<sup>ème</sup>/VIII-03

*L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;*

*Absent(s) : /*

**PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION  
ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX**

—  
La loi BARNIER de février 1995 a offert la possibilité aux conseils généraux de prendre en charge la réalisation des **Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés**, jusque là de la compétence des services de l'État.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, par délibération du 6 février 1996, a souhaité récupérer cette compétence, aux motifs :

- de son implication sur les politiques antérieures d'élimination des déchets,
- d'une volonté exprimée par l'Assemblée Départementale de mener une politique globale en matière d'environnement.

Ce Plan, qui a fixé les grandes orientations pour les années à venir, a été définitivement approuvé en mars 2003.

Pour faciliter la mise en œuvre du Plan, nous avons :

- créé un **Syndicat Départemental** dont les missions étaient principalement la fermeture et la réhabilitation des sites de traitement obsolètes, le transport des déchets à partir de quais de transfert ainsi que leur traitement, la prise en charge de déchets spécifiques.

L'objectif que nous avons alors affiché était un traitement égalitaire des usagers quel que soit leur éloignement avec le site de traitement de la DRIMM, par le biais d'une péréquation des coûts de transport et de traitement ;

- voté une **politique d'aide** qui a, notamment, permis la mise en place du tri sélectif, d'un réseau de 22 déchetteries, de l'acquisition d'environ 11 000 composteurs.

Les objectifs définis dans le Plan ont bien été atteints. Une évaluation de la Chambre Régionale des Comptes réalisée en 2010 a d'ailleurs validé ce constat, tel qu'il vous a été communiqué lors de la Décision Modificative n°2 de 2010.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, du 12 juillet 2010 prévoit une **révision des Plans des Déchets** au plus tard au **1<sup>er</sup> juillet 2012**.

**Contrairement au dispositif qui avait encadré le premier Plan, les nouveaux Plans sont désormais de la compétence obligatoire des conseils généraux.**

Par ailleurs, la transposition de la directive européenne du 19 novembre 2008 par l'ordonnance 2010-1579 du 17 décembre 2010 donne une nouvelle appellation aux Plans d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Ils deviennent les **Plans Départementaux (ou interdépartementaux) de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)**.

Un projet de décret à venir devrait permettre de clarifier le contenu de ces plans dont on connaît déjà les grands principes :

- faire l'état des lieux de la gestion des déchets, ainsi qu'un inventaire prospectif à 6 et 12 ans,

- établir un programme de prévention des déchets. Les objectifs nationaux portent sur une réduction du flux de déchets de 7 % en 5 ans,

- planifier la gestion des déchets,

- définir des mesures pour la prise en charge de certains déchets, notamment les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques et les déchets d'emballages qui devront être recyclés à hauteur de 75 % d'ici 2012.

Les Plans devront prendre en compte tous les déchets non dangereux, y compris ceux des entreprises, de l'agriculture et de l'industrie.

Ils ont comme priorité affichée de **limiter la production des déchets**. Ainsi le Plan doit-il prévoir un programme de prévention qui comprend :

- les objectifs et les mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée,

- les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

D'autre part, des objectifs de **valorisation de la matière organique** (composts par exemple) devront être affichés ainsi que les moyens pour les atteindre.

Enfin, il est important de noter que la capacité annuelle cumulée d'incinération et de stockage des déchets non dangereux, non inertes, ne peut être supérieure à 60 % des déchets produits sur le territoire du Plan. Cette limite des capacités d'incinération et de stockage sera opposable à toute nouvelle installation ainsi qu'aux extensions de capacité d'installations existantes.

Cette mesure oblige les collectivités à **respecter des taux de recyclage** des déchets suffisamment ambitieux.

Le projet de Plan, après validation par l'assemblée départementale, fera l'objet d'une enquête d'utilité publique. Un dossier sera déposé dans chacune des communes du département, comme cela avait été le cas en 2002, pour le premier Plan.

Une fois approuvé, le Plan devra faire l'objet :

- d'un suivi annuel par une commission consultative d'élaboration et de suivi du plan,

- d'une évaluation tous les 6 ans.

Par ce présent rapport, je tenais donc à vous informer du fait que nous allions nous engager dans l'élaboration du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND). Pour ce faire, un contractuel sera embauché sur une durée de 3 ans.

La commission du Plan dont sont membres : Messieurs MOUCHARD, DAGEN, ASTRUC, GARRIGUES Francis, CAMBON, ROSET, QUÉREILHAC, DEPRINCE et MOIGNARD devrait être amenée à se réunir prochainement.

A l'occasion de la Décision Modificative n°2, je ne manquerai pas de vous faire un point détaillé sur la mise en œuvre de ce dossier.

Par ailleurs, je tenais à vous informer que les Conseils Généraux sont tenus de produire un **Plan Climat Énergie Territorial** ainsi qu'un **diagnostic des émissions de Gaz à Effet de Serre** pour fin 2012.

Je vous présenterai aussi, à l'occasion de la DM2 des propositions permettant d'aboutir à l'élaboration de ces documents.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Se prononce favorablement sur l'élaboration du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (ancien Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) selon les modalités telles que présentées ;
- Décide à cet effet de recruter un contractuel (cf délibération CG 11/4<sup>ème</sup>/I-18) ;
- Prend acte que d'ici fin 2012, les Conseils Généraux devront établir un Plan Climat Énergie Territorial ainsi qu'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre ;
- Précise qu'un rapport relatif à l'avancement des dossiers susvisés sera présenté lors de la DM2.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,